



DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : n° P119_2020

Date : le 10 mars 2020

OBJET : Centre aquatique de Valognes (50700) – Acquisition de la parcelle ZH 35 appartenant à la commune de Valognes

Exposé

Le site du Grand Saint-Lin est un secteur de 8 ha, sous emprise foncière publique et stratégiquement situé en entrée de ville de Valognes le long de la RN 13 en direction de Bricquebec-en-Cotentin. Ce site a été retenu pour accueillir le futur espace aquatique du Centre Cotentin.

Dans le cadre de la réalisation des travaux du Centre aquatique, la Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite acquérir, la parcelle cadastrée ZH 35 d'une contenance totale de 5 480 m². Cette parcelle est la propriété communale de VALOGNES (50700).

Les négociations ont abouti à un accord sur un prix d'acquisition de quatre-vingt-deux-mille deux cents euros hors taxe (82 200 € H.T) pour l'ensemble de cette surface.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2019_001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 4,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche n° 98-3153 en date du 22 décembre 1998 portant déclaration d'utilité publique et établissement de servitudes,

Vu la convention de partenariat entre la Ville de Valognes et la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'aménagement du secteur du Grand-Saint-Lin,

Vu l'Avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 15 novembre 2019,

Décide

- **D'acquérir** la parcelle cadastrée section ZH numéro 35 d'une contenance totale de 5 480 m² appartenant à la commune de Valognes, moyennant le prix de quatre-vingt-deux-mille deux cents euros hors taxe (82 200 € H.T), les frais d'acte étant à la charge de l'établissement public communautaire,
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal ligne de crédit 55865 en nature 2111,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN